

20 mai 2016 -18:09

Conseil des ministres du 20 mai 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 20 mai 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

20 mai 2016 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2016

Répartition du crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses concernant l'asile et la migration

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant répartition partielle du crédit provisionnel pour l'année budgétaire 2016 et destiné à couvrir des dépenses concernant l'asile et la migration.

Le projet vise à fixer la répartition de la provision liée à la crise de l'asile pour l'année 2016. Lors de l'élaboration du budget initial 2016, cette provision avait été constituée à hauteur de 350 millions d'euros. Dans son rapport du 8 mars 2016, le comité de monitoring préconisait d'augmenter cette provision de 300 millions d'euros afin de pouvoir aider les départements concernés à faire face aux coûts supplémentaires liés à la gestion de la crise de l'asile. La provision "Asile" à répartir en 2016 se monte dès lors à 650 millions d'euros.

Le Conseil des ministres charge la ministre du Budget de l'exécution du projet d'arrêté royal de répartition de la provision sur l'allocation de base 03 41 10 01.00.03 "Crédit provisionnel destiné à couvrir des dépenses non structurelles concernant l'asile et la migration".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

20 mai 2016 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2016

Contribution de répartition 2016-2026 pour les producteurs d'énergie nucléaire

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui détermine la contribution de répartition 2016-2026 pour les producteurs d'énergie nucléaire.

L'avant-projet vise à insérer la contribution de répartition pour les années 2016 jusqu'à 2026 dans la loi du 11 avril 2003 dans l'objectif de capter la rente nucléaire de la filière nucléaire, à l'exclusion des centrales prolongées de Tihange 1, Doel 1 et Doel 2.

Les contributions de répartition sont calculées par rapport à la capacité contributive des redevables qui est variable d'une année à l'autre, en fonction des profits générés par la production d'électricité par fission de combustibles nucléaires. Pour les contributions de répartition 2016-2026, il est notamment tenu compte de la capacité contributive actuelle et future des exploitants nucléaires et des sociétés ayant une quote-part dans la production industrielle d'électricité à partir de la fission de combustibles nucléaires.

Pour l'année 2016, le montant global de la contribution de répartition est fixé à un montant net forfaitaire de 130 millions d'euros, pour lequel il a été tenu compte d'une réduction de 47,48% correspondant à la période d'indisponibilité du parc nucléaire concerné pour des raisons impératives de sûreté ou de sécurité, telles que constatées par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

A partir de l'année 2017, la contribution de répartition n'est plus fixée à un montant fixe mais se calcule comme le montant le plus élevé entre d'une part un montant minimal annuel et d'autre part 38% de la marge de profitabilité du parc nucléaire considéré.

La contribution de répartition est perçue selon les mêmes modalités que les contributions de répartition instaurées au cours des années 2008 à 2015.

Avant-projet de loi portant modifications de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

20 mai 2016 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2016

Circulaire relative au mécanisme renforcé de prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2016

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire relatif au mécanisme renforcé de prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2016.

Le Conseil des ministres du 22 avril 2016 a décidé une sous-utilisation supplémentaire du budget 2016. Afin de réaliser cet objectif, un mécanisme de prudence est mis en place. Celui-ci sera d'application pour les SPF, les SPP, le ministère de la Défense et la Police fédérale mais aussi pour les organismes d'intérêt public et les organismes assimilés, les services de l'Etat à gestion séparée et les institutions publiques de sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

20 mai 2016 -18:09

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mai 2016](#)

Permis unique pour les travailleurs d'origine étrangère

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Franken, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur les étrangers et relatif à la délivrance d'un permis unique.

L'avant-projet de loi vise à transposer la directive européenne* relative au permis unique, qui impose aux Etats membres de délivrer un seul titre aux travailleurs d'origine étrangère, régissant tant l'aspect séjour que l'aspect travail.

Le schéma élaboré prévoit que la Région, après réception de la totalité du dossier de demande (émanant du candidat travailleur, introduit par le biais du candidat employeur), transmette une copie du dossier à l'Office des Etrangers, qui dispose d'un délai maximal de 60 jours pour statuer sur l'aspect séjour. Entre-temps, la Région compétente peut déjà examiner l'aspect travail, de sorte que, dès la décision favorable de l'Office des Etrangers quant au séjour, la décision portant sur l'ensemble puisse être notifiée au candidat travailleur et au candidat employeur.

Dans l'intérêt du travailleur, de l'employeur et du marché du travail belge, il faut veiller à ce que le délai maximum de 4 mois soit plutôt l'exception que la règle. En outre, l'Office des Etrangers doit disposer de suffisamment de temps pour effectuer l'examen de sécurité publique de manière sérieuse.

L'avant-projet de loi insère dès lors dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers un nouveau chapitre relatif aux ressortissants de pays tiers qui séjournent ou souhaitent séjourner dans le Royaume à des fins d'emploi.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* directive 2011/98 EU du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à
l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification
administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de
l'Intérieur

rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

20 mai 2016 -18:09

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mai 2016](#)

Emploi de certains ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé trois avant-projets de loi et un projet d'arrêté royal qui résultent de la mise en oeuvre de la sixième réforme de l'Etat en matière de migration et de la transposition partielle en droit belge de la directive européenne relative au permis unique.

La sixième réforme de l'Etat prévoit que les Régions sont désormais compétentes en ce qui concerne l'occupation des travailleurs étrangers (permis A et B), à l'exception des normes relatives au permis de travail délivré en fonction de la situation particulière de séjour des personnes concernées (permis C). La directive européenne relative au permis unique* impose aux Etats membres de délivrer un seul titre aux travailleurs d'origine étrangère, régissant tant l'aspect séjour que l'aspect travail.

Le premier avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal visent à ce que les ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour aient accès au marché de l'emploi sans devoir demander, en plus de leur titre de séjour, un permis de travail.

Le second avant-projet de loi vise à introduire dans le code pénal social de nouvelles infractions en cas de manquement aux dispositions contenues dans cette nouvelle loi relative à l'emploi de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour.

Enfin, le dernier avant-projet précise que, pour certaines catégories de ressortissants étrangers, la nouvelle loi relative à l'emploi de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour n'est pas applicable pour l'exercice de prestations de volontariat.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* directive 2011/98 EU du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011

Avant-projet de loi relative à l'emploi de certains ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour

Projet d'arrêté royal portant exécution de la loi relative à l'emploi de certains ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour

Avant-projet de loi introduisant un article 175/1 dans le Code pénal social

Avant-projet de loi modifiant la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

20 mai 2016 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2016

Désignation de l'évaluateur spécial de la Coopération belge au développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo et du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à désigner l'évaluateur spécial de la Coopération belge au développement.

Le projet d'arrêté royal prévoit la nomination de Mme Cecila De Decker en tant qu'évaluateur spécial. Elle succède ainsi à M. Dominique de Crombrugge de Loringhe, qui a pris sa retraite au 1er mai 2015.

Depuis 2003, il a été institué auprès du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement un service Evaluation spéciale de la Coopération belge au développement. Le service est dirigé par un évaluateur spécial qui est désigné sur proposition des ministres de la Coopération au développement et des Affaires étrangères, pour un mandat de six ans.

Le service Evaluation spéciale a pour mission d'évaluer la Coopération belge au développement mais aussi d'effectuer les tâches suivantes :

- apporter un appui technique à la direction générale de la Coopération belge au développement et de l'Aide humanitaire
- certifier les systèmes de suivi et d'évaluation des acteurs de la Coopération belge au développement
- évaluer ex-post la qualité des systèmes harmonisés de suivi et d'évaluation des acteurs de la Coopération belge au développement

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 mai 2016 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2016

Projets technologiques i-Police et ECS pour la police intégrée dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, du ministre de l'Agenda numérique Alexander De Croo et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a pris acte des projets i-Police et ECS, en matière de lutte contre le terrorisme.

Récemment, le gouvernement a approuvé un paquet de mesures dans le cadre d'une approche globale de la lutte des services de sécurité contre le terrorisme. Pour bon nombre de projets, leur mise en oeuvre dépend d'autres projets de nature technologique.

Le Conseil des ministres a dès lors marqué son accord de principe sur le plan d'approche et le trajet de mise en oeuvre des projets i-Police et ECS, conformément à la décision relative à la provision interdépartementale 2016.

i-Police est un projet de modernisation de la gestion de l'information et de l'ICT de la police, qui constitue une première étape dans la réalisation d'une fonction de police guidée par l'information.

Le dossier ECS (Entreprise Cloud Suite) vise à mettre en place une plate-forme intégrée de communication et de collaboration performante pour le travail policier non-opérationnel, entre les services de la police fédérale et de la police locale. Ceci doit permettre de garantir un échange et un partage efficace des informations, tout en protégeant les informations et les connaissances.

En tant que partenaire prioritaire, le SPF Justice sera largement consulté lors du développement futur des sous-projets et de leur priorisation, afin de créer une synergie maximale entre la police et la justice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.decroo.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

20 mai 2016 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2016

Désignation d'un conseiller juridique chargé d'assister l'État dans l'octroi d'une garantie d'État aux exploitants nucléaires

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur lancement d'une procédure de marché public en vue de la désignation d'un conseiller juridique chargé d'assister l'État belge dans l'octroi d'une garantie d'État aux exploitants et transporteurs nucléaires.

Le marché, qui sera passé en procédure négociée sans publicité, consiste en la désignation du conseiller juridique qui sera chargé d'assister l'État belge dans la mise en place de la garantie et la fixation de sa rémunération. Le conseiller juridique assistera l'État dans les négociations avec les différents acteurs impliqués (Autorité des services et marchés financiers (FSMA), Commission des assurances, SPF Economie, exploitants et transporteurs nucléaires, assureurs). Il assistera également l'Etat lors de contacts avec les autorités belges et européennes de la concurrence afin de vérifier si la rémunération est adéquate pour que la garantie ne soit pas qualifiée d'aide d'État ou qu'elle soit considérée comme compatible avec le marché commun.

Le conseiller juridique devra également répondre à toute question découlant de la mise en place de la garantie ou pour la représentation de l'État devant les instances judiciaires, arbitrales ou administratives dans le cadre d'un litige qui serait lié à cette garantie d'État.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans avec la possibilité pour le pouvoir adjudicateur d'y mettre un terme à tout moment.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

20 mai 2016 -18:09

Appartient à [Conseil des ministres du 20 mai 2016](#)

Introduction du congé parental à la Société wallonne des eaux

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'introduction du congé parental à la Société wallonne des eaux.

La Société wallonne des eaux souhaite modifier des dispositions en matière d'interruption de carrière dans le statut de son personnel. Concrètement, un congé parental complet est introduit pour les membres du personnel et, pour les membres du personnel qui sont employés à temps plein, la possibilité d'un congé parental à mi-temps ou d'1/5e.

L'accord préalable du Conseil des ministres fédéral est en effet nécessaire pour l'application de l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle des administrations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

20 mai 2016 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2016

Contrat de gestion entre l'Etat belge et la Loterie nationale

Sur proposition de la ministre chargée de la Loterie nationale Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation du contrat de gestion entre l'Etat belge et la Loterie nationale.

Le contrat de gestion entre l'Etat belge et la Loterie nationale, société anonyme de droit public, est conclu pour une période de cinq ans. Il règle notamment les matières suivantes :

- les tâches que la Loterie nationale assume en vue de l'exécution de ses missions de service public
- les règles de conduite vis-à-vis des usagers des prestations de service public
- les modalités de calcul et de paiement des indemnités éventuelles à verser par la Loterie nationale à l'Etat
- les matières d'intérêt économique stratégique pour lesquelles la passation de marchés est soumise à l'approbation, selon le montant, du ministre ou du comité ministériel compétent
- les objectifs relatifs à la structure financière de la Loterie nationale et au placement de ses fonds disponibles
- les règles relatives à l'affectation du bénéfice net
- les éléments que le plan d'entreprise doit contenir et les délais pour sa communication ainsi que le délai au-delà duquel il est censé être approuvé
- les sanctions en cas de non-respect par une des parties de ses engagements résultant du contrat de gestion

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget, chargée
de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

20 mai 2016 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2016

Transposition de la directive européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal visant à transposer la directive européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, transpose en droit belge la directive 2013/55/UE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Pour ce faire, la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé est modifiée.

Le projet d'arrêté royal adapte la législation tant pour les professionnels diplômés dans un autre État membre de l'UE qui souhaitent exercer une profession de soins de santé en Belgique, que pour les professionnels de santé diplômés en Belgique afin qu'ils puissent bénéficier de la mobilité européenne. Il prévoit donc une adaptation des critères d'agrément autorisant l'accès aux professions de soins de santé en Belgique.

Projet d'arrêté royal modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, en vue de transposer la Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur (règlement IMI)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

20 mai 2016 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2016

Réajustement du contrôle médical des absences pour maladie pour les fonctionnaires fédéraux

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block et du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a pris acte des actions proposées pour le réajustement du contrôle médical pour les membres du personnel contractuels et statutaires de la fonction publique administrative fédérale.

Il s'agit des actions suivantes :

- réaliser 30% (au lieu de 10%) des contrôles sur base de la demande de l'employeur, 50% (au lieu de 60%) sur base de l'historique des absences et 20% (au lieu de 30%) sur base d'un tirage au sort
- ne pas contrôler les absences de maximum 5 jours durant les périodes d'épidémies déterminées par l'Institut scientifique de santé publique (ISP)

Outre ce volet "contrôle", des efforts seront également réalisés en matière de prévention du burn-out et du stress ainsi que de la réintégration des membres du personnel inaptes au travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 mai 2016 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2016

Banque nationale de Belgique : prolongation de la mesure sur l'augmentation de la pondération de risque

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation d'un règlement de la Banque nationale de Belgique relatif aux fonds propres des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

Le projet d'arrêté royal vise à approuver le règlement du 24 mars 2016 de la Banque nationale de Belgique portant des exigences supplémentaires en fonds propres sur des risques systémiques spécifiques. Il prolonge pour une année la mesure instaurée par l'arrêté royal du 25 avril 2014, à savoir l'augmentation de la pondération de risque de 0.05 pour les expositions garanties par une sûreté portant sur un bien immobilier résidentiel situé en Belgique.

Le projet d'arrêté royal entre en vigueur le 28 mai 2016 et cesse d'être en vigueur le 28 mai 2017. Il peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

20 mai 2016 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2016

Extension du projet individualisé d'intégration sociale - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Intégration sociale Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant l'extension de l'instrument d'accompagnement que constitue le projet individualisé d'intégration sociale.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, met en oeuvre la réforme visant l'extension du projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). Cette extension implique que des conditions soient liées à l'aide accordée, lesquelles lient les deux parties et impliquent des obligations réciproques et des engagements mutuels.

Le but de l'accompagnement est que le bénéficiaire du CPAS devienne graduellement plus indépendant et puisse participer pleinement à la société, grâce à des moyens d'actions et des objectifs déterminés d'un commun accord. Cette réforme a pour vocation la responsabilisation des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et une meilleure insertion de ceux-ci sur le marché du travail.

L'avant-projet peut-être soumis à la signature du Roi.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

20 mai 2016 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2016

Positive Belgium : stratégies de communication visant à renforcer l'image de la Belgique

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la mise en place de stratégies de communication visant à renforcer l'image de la Belgique.

Suite aux mesures concrètes prises par le gouvernement le 22 avril dernier pour les entreprises et les PME, en lien notamment avec le gouvernement bruxellois, le Conseil des ministres a décidé de mettre en place une stratégie de communication visant à soutenir l'image positive du pays et de ses autorités après les attentats du 22 mars 2016. En effet, certaines préoccupations vis-à-vis du tourisme ou des investissements économiques doivent être rencontrées.

Concrètement, une série d'initiatives d'information et de communication seront lancées dans le but de rassurer et de donner des gages de sécurisation en vue de la reprise d'une vie normale pour tous, habitants comme visiteurs, et dans tous les domaines de la vie quotidienne. Il s'agira d'une action globale et coordonnée.

Afin de concrétiser cet objectif, le Conseil des ministres a approuvé la création d'une task force qui définira les initiatives à prendre. En effet, le gouvernement fédéral souhaite collaborer de la manière la plus forte possible avec les entités fédérées et les autres partenaires concernés. Cela fera d'ailleurs l'objet d'une discussion au sein du Comité de concertation. La task force aura notamment un rôle de coordination visant à unir les efforts et en garantir la cohérence générale. Cette initiative sera menée sur une période de deux ans. Le Conseil des ministres a approuvé la possibilité de recourir à des experts en communication, via une procédure de marché public, pour l'élaboration d'un concept global de campagne de communication, le développement créatif nécessaire et ses implications en termes de stratégie.

La volonté est de s'adresser tant aux citoyens belges qu'aux personnes résidant à l'étranger.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>